Septembre 2010.

CEPAG

Centre d'Éducation Populaire
André Genot

FOCUS SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES À L'HEURE DU DÉBAT INSTITUTIONNEL

Tricot Anne

I. Photographie des allocations familiales pour travailleurs salariés (31/12/2009)[1]

Recettes : 4.618.096.139 €
Dépenses (salariés + prestations familiales garanties) : 4.618.585.940€
Dont :

4.104.666.268 €	en prestations, soit + 25,5 millions par rapport à 2008,
1.460.511€	en frais de paiement,
59.588.436 €	en frais de gestion,
Près de 92.000.000 €	de frais d'administration aux caisses libres et spéciales,
360.870.725 €	en frais divers (expertises médicales, litiges...).

Travailleurs salariés	2009	Tendance 2008-2009	Tendance 2004-2009
Attributaires	1.096.437	+1,33%	+5,05%
Allocataires	1.129.491	+1,45%	+5,87%
Enfants bénéficiaires	**1.953.585**	**+1,27%**	**+4,56%**

Allocations familiales garanties	2009	Tendance 2008-2009	Tendance 2004-2009
Attributaires	7.048	+4,37%	+2,07%
Allocataires	7.134	+4,01%	+1,80%
Enfants bénéficiaires	**14.450**	**+4,74%**	**+0,36%**

[1] Au 31/12/2009, l**e régime des indépendants comptait 112.307 attributaires et 204.024 enfants bénéficiaires, dont 108.098 de rang 1, 64.998 de rang 2 et 30.928 de rang 3 et plus. 192.662 enfants bénéficiaient d'allocations ordinaires, 1.922 d'allocations de la majoration « invalide » et 9.440 d'allocations d'orphelin. Budget 2009 : 418.592.000 €.**
N.B. : Le premier enfant bénéficie d'une allocation de base, légèrement moindre que dans le régime des salariés, s'élevant à 78€.

A. **Allocations ordinaires** en fonction du rang de l'enfant (au 31/12/2009)

	Montant mensuel	Nombre d'enfants	% du total	Allocation de naissance	Nombre de bénéficiaires
1er enfant	83,40€	1.112.386	**56,94%**	1.129,95€	51.193
2ème enfant	154,33€	596.229	30,52%	850,15€	49.103
3ème enfant	230,42€	178.735	9,15%		
et suivants		66.235	3,39%		

Un supplément d'âge et un supplément de rentrée scolaire complètent l'allocation de base

Age	Suppléments aînés et enfants uniques	Suppléments deuxième enfant et suivants	Suppléments rentrée scolaire	Nombre d'enfants
0-5 ans			25,5€	564.463
6-11 ans	14,82€	29,56€	54,12€	526.444
12-18 ans	22,57€	45,16€	75,77€	529.633
18-24 ans	26,01€	57,42€	50,00€	316.752

N.B. : Les personnes handicapées nées avant juillet 1966 peuvent encore obtenir des allocations familiales après 25 ans : 16.118 bénéficiaires.

B. **Suppléments sociaux**

440.988 enfants, soit <u>près de 30% du total</u>, bénéficient à différents titres d'allocations majorées.

- Supplément **social** attribué aux **enfants de chômeurs de longue durée, de pensionnés et invalides** (application d'un plafond de revenus).

  Le supplément est respectivement de :

  42,46€ pour le premier enfant des chômeurs de longue durée/pensionnés,

  91,35€ pour le premier enfant des travailleurs invalides,

  26,32€ pour le deuxième enfant,

  4,62 € pour les suivants,

  21,22€ à partir du 3ème dans une famille monoparentale.

	Nombre d'enfants concernés (au 31/12/09)	% par rapport au total des bénéficiaires
Chômeurs et pensionnés	196.710	10,0%
Invalides	79.221	4,06%
Total	**275.931**	**14,13%**

- Supplément en faveur des **enfants des familles monoparentales** (application d'un plafond de revenus), e**n vigueur <u>depuis mai 2007</u>.**

  Le supplément est respectivement de :

  42,46€ pour le 1er enfant,

  26,32€ pour le 2ème,

  21,22€ à partir du 3ème.

	Nombre (au 31/12/09)	Tendance 2008-2009	Tendance 2007-2009
Familles	65.022	+3,52%	+27,83%

Enfants	96.379	+1,55%	**+22,56%**

- Supplément en faveur des **enfants atteints d'une affection/handicap.**

  36.632 enfants sont concernés **(+47,83% depuis 2003**).

  Le supplément varie entre 73,14€ et 487,60€ par mois selon la gravité du handicap.

- Allocations majorées pour les **orphelins.**

  32.046 enfants concernés, soit **1,64%** du total.

  Un supplément de **320,40€** est accordé, perdu si le parent survivant se remarie ou forme un ménage de fait.

C. Prestations garanties[2]

14.450 enfants bénéficient d'allocations dans le régime des prestations garanties

1er enfant :	125,86 €
2ème enfant :	180,65 €
3ème enfant :	235,04 €
3ème enfant et + dans famille monoparentale :	251,64 €

II. Recensement géographique des attributaires et bénéficiaires d'allocations familiales

Une étude réalisée par l'ONAFTS en 2008 appréhende la réalité complexe de la distribution géographique des prestations familiales dans l'ensemble du pays.
Ces données sont particulièrement intéressantes à examiner à l'heure où la régionalisation/ communautarisation des allocations familiales est mise sur table.

- Un premier volet de l'étude décrit la répartition géographique des allocations familiales relevant du régime des travailleurs salariés, sur base de l'arrondissement dans lequel habite l'allocataire en 2007.
- Un deuxième volet décrit l'évolution géographique des effectifs au niveau de l'arrondissement entre 2000 et 2007.
- Un troisième volet s'intéresse aux développements possibles durant la période 2008-2020.
- Enfin, le quatrième volet, sur base de la consultation des données de la banque carrefour de la sécurité sociale, **établit une répartition géographique des allocations familiales reprenant l'ensemble des chiffres du régime des salariés, du régime des allocations familiales garanties, des organismes publics ou entreprises publiques autonomes pour lesquels l'ONAFTS paie les allocations familiales, de l'ONSSAPL, et du régime des indépendants, soit la quasi-totalité des allocations versées à des enfants bénéficiaires en Belgique.**

La présente note pointe certaines données utiles en préparation des débats.
N.B. : L'étude complète est téléchargeable sur le site de l'ONAFTS (http://www.rkw.be/Fr/Documentation/Publication/).

[2] **Le régime de prestations familiales garanties a été instauré en 1971 à charge de l'Etat fédéral pour les familles qui n'ont droit à des allocations dans aucun autre régime, comme filet de repêchage. Dans les années '80 il a été mis à charge du régime des salariés sans apport de moyens. 7.327 familles étaient concernées au 31/12/2009.**

1. Répartition géographique des allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés (situation au 31/12/2007)

Les nombres de familles et d'enfants ayant droit aux allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés ont augmenté progressivement ces dernières années en raison de la croissance continue du nombre de naissances, de l'augmentation du nombre des 18-25 ans gardant le droit aux allocations parce qu'étudiants, et de l'accès de plus en plus facile au régime des salariés.

A. Répartition géographique des enfants bénéficiaires d'allocations familiales dans le régime des salariés[3]

	Répartition régionale des bénéficiaires	Répartition population	% bénéficiaires/ population de la région
Région flamande	56,82%	57,8%	18,15%
Région wallonne	32,98%	32,5%	18,75%
Région Bxl-Capitale	10,20%	9,70%	19,32%

Moyennant une forte concentration sur certains grands arrondissements.

Top 5 des arrondissements comptant la plus grande part de bénéficiaires :

	% par rapport au total des enfants bénéficiaires
1. Arrondissement de **Bruxelles**	10,26%
2. Arrondissement d'**Anvers**	9,26%
3. Arrondissement d'**Hal-Vilvorde**	5,78%
4. **Liège**	5,73%
5. **Gand**	4,68%

Charleroi et Louvain, puis Nivelles suivent de près ce classement.
Ensuite, les taux chutent fortement.

B. Ventilation géographique (Régions et arrondissements) des bénéficiaires en regard du type d'allocations perçues

N.B. : Ne sont repris ci-dessous que les ventilations révélant des différences significatives.

a) Part des bénéficiaires d'allocations au taux ordinaire sur base d'un attributaire travailleur salarié ou chômeur temporaire

Région flamande	**82,39%**
Région wallonne	65,80%
Région de Bxl-Capitale	57,63%
Royaume	**74,39%**

Au-delà de la position particulière de la Flandre, on soulignera que :
- le **taux le plus bas** concerne l'arrondissement de **Charleroi** : **54,54%**,
- le **taux le plus élevé** concerne l'arrondissement de **Tielt** : **89,93%**,

[3] Les ratios ont été calculés sur base de chiffres des bénéficiaires 2009 croisés avec les clés de répartition géographiques arrêtés au 31/12/2007

- Courtrai, Louvain et Hal-Vilvorde se situent en haut du classement en Flandre,
- Nivelles, Waremme et Ath, en Wallonie,
- Mons, Charleroi et Liège comptabilisent les % les plus bas.

b) Part des bénéficiaires d'allocations sur base d'un attributaire chômeur

	Taux d'enfants de chômeur de moins de 6 mois	Taux d'enfants de chômeur de plus de 6 mois sans supplément	% d'enfants d'attributaires d'allocations majorées pour chômeur de longue durée
Région flamande	0,89%	3,22%	5,68%
Région wallonne	**1,50%**	**5,50%**	**16,06%**
Région Bxl-Capitale	1,45%	**6,19%**	**22,52%**
Royaume	**1,19%**	**4,27%**	**10,82%**

On soulignera surtout :

- En ce qui concerne les bénéficiaires, enfants d'attributaires chômeurs depuis moins de 6 mois, que :
- les % les plus bas se situent en Flandre : Tielt (0,46%), Roulers (0,59%,) et Ypres 0,61%,
- les % sont en moyenne plus élevés en Wallonie, qu'en Flandre, les taux les plus élevés se situant dans le sud, c'est-à-dire Arlon (4,17%) et Bastogne (2,47%).

- En ce qui concerne les **bénéficiaires d'allocations au taux ordinaire (sans supplément)**, **enfants d'attributaires chômeurs de longue durée**[4], que :
- en Flandre, les taux dépassent 4% dans quelques arrondissements (Bruges, Ostende, Anvers, Maaseik et Tongres) mais se situent majoritairement autour de 2% dans les autres arrondissements,
- en Wallonie les taux les plus élevés se retrouvent dans le sud, à Arlon (10,06%), Bastogne (9,35%), Virton (8,54%) ; les plus bas à Nivelles (4,86%) et Waremme (4,34%),
- Bruxelles fait monter la moyenne nationale.

- En ce qui moyenne